

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12



Commune de MORILLON

Séance du 11 février 2020

Date de la convocation
05.02.2020

L'an deux mille vingt, le 11 février à 19 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances sous la présidence de **Alain DENERIAZ, Maire**

Date d'affichage
05.02.2020

**Présents :**

Alain DENERIAZ Maire, Martine LALLIARD, Adjoint, Annie PASQUIER,  
Jocelyne PEREIRA, Claude DORANGE-PATTORET, Thérèse GUERROT ANTHOINE, Frédéric ANDRES,  
Laurent TRONCHET, Eric SAUDMONT, François JULIAND, Elodie CHRISTINAZ, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Robert DENERIAZ qui donne pouvoir à Claude DORANGE-PATTORET  
Jean BAUMSTARK  
Pascal BOBO qui donne pouvoir à Martine LALLIARD

**Absent :**

Xavier CHASSANG

**A été nommé secrétaire de séance :** Elodie CHRISTINAZ

**Délibération n° 2020.09**

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE ET CERTAINES  
DE SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE « TRAVAUX DE  
RENFORCEMENT DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE »**

Monsieur le Maire présente

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et ses communes membres avait déjà en 2015 et 2018 conclu un marché dans le cadre d'un groupement de commandes.

Suite à la non-reconduction du précédent marché, la Communauté de Commune des Montagnes du Giffre et les Communes de Sixt Fer à Cheval, Morillon, Verchaix, Taninges, La Rivière Enverse et Mieussy souhaitent à nouveau établir une convention de groupement de commandes.

Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Ce marché pourra être utilisé autant sur le domaine public routier communal ou intercommunal que sur le domaine privé communal ou intercommunal.

Il se décompose en 3 lots :

- Lot n°1 : voirie, enrobés
- Lot n°2 : petits travaux, bordures et caniveaux
- Lot n°3 : signalisation horizontale

Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités.

Il est donc proposé d'établir une convention entre les parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE METTRE** en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bon de commande pour l'entretien des voiries,
- **DE DESIGNER** la CCMG en tant que coordonnateur du groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention telle que jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- **DE PRECISER** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées,
- **DE DESIGNER M. Alain DENERIAZ**, en tant que membre titulaire et pas de membre suppléant de la commission voirie du groupement,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Monsieur Laurent TRONCHET ne participant pas au vote.**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain DENERIAZ

The image shows a circular official seal of the Municipality of Grenoble on the left, partially overlapping a handwritten signature in blue ink on the right. The signature appears to be 'Alain Deneriaz'.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES

## PREAMBULE :

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commande organisé entre sept partenaires dans le cadre de travaux de renforcement des voiries. La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

La présente convention organise dans le respect du code de la commande publique l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants ainsi que le cofinancement entre les sept signataires.

C'est pourquoi entre :

- La **Commune de La Rivière-Enverse**, représentée par son maire, Monsieur Eric ANTHOINE, dûment habilité à cet effet par délibération n° xx du Conseil Municipal en date du xx,
- La **Commune de Mieussy**, représentée par son Maire, Monsieur Régis FORESTIER, dûment habilité à cet effet par délibération n° xx du Conseil Municipal en date du xx,
- La **Commune de Morillon**, représentée par son Maire, Monsieur Alain DENERIAZ, dûment habilité à cet effet par délibération n° xx du Conseil Municipal en date du xx,
- La **Commune de Sixt-Fer-à-Cheval**, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane BOUVET, dûment habilité à cet effet par délibération n° xx du Conseil Municipal en date du xx,
- La **Commune de Taninges**, représentée par son Maire, Monsieur Yves LAURAT, dûment habilité à cet effet par délibération n° xx du Conseil Municipal en date du xx,
- La **Commune de Verchaix**, représentée par son Maire, Monsieur Joël VAUDEY, dûment habilité à cet effet par délibération n° xx du Conseil Municipal en date du xx
- La **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre**, représentée par son Président, Monsieur Stéphane BOUVET, dûment habilité à cet effet par délibération n° xx du Conseil Communautaire en date du xx,

## **Article 1 : Objet**

Il est constitué, conformément aux dispositions du code de la commande publique, entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif aux travaux de voirie, décomposé comme suit :

- Lot n°1 : voirie, enrobés
- Lot n°2 : petits travaux, bordures et caniveaux
- Lot n°3 : signalisation horizontale

## **Article 2 : Durée**

Le groupement de commande est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention et jusqu'à la date d'expiration du marché soit au plus tard au mois de mars 2024.

En cas de non reconduction du marché la présente convention sera résiliée de plein droit.

## **Article 3 : Coordonnateur d'un groupement de commandes**

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, et assure le rôle du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la passation des marchés nécessaires.

Le siège du coordonnateur est fixé conformément à l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au 508 avenue des Thézières – 74440 TANINGES.

## **Article 4 : Missions du coordonnateur**

### **4.1 Information des membres du groupement**

- Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.
- Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés à chaque étape de la procédure les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

### **4.2 Organisation des opérations de consultation et sélection des cocontractants**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation du marché public.

A ce titre, il :

- Définit l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elabore le dossier de consultation des prestataires en fonction des besoins qui ont été définis par les membres ;
- Rédige et envoie à la publication les avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- Envoie ou met à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- Réceptionne et analyse les candidatures et les offres ;
- Etablit les convocations et organise la réunion de la commission voirie, dont il assure le secrétariat ;
- Informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- Rédige le rapport de présentation et d'analyse des offres du pouvoir adjudicateur ;
- Signe et notifie le marché ou l'accord-cadre au nom des membres du groupement, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assurant de sa bonne exécution.

### **Article 5 : Missions des membres**

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement au lancement, par le coordonnateur, de la consultation.

Chaque membre du groupement est responsable de l'émission des bons de commande, du suivi de ses travaux et du paiement de ceux-ci.

Il informera le coordinateur du groupement de tout litige soit à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

### **Article 6 : Désignation de la commission voirie**

La commission voirie est composée d'un membre titulaire élu et d'un membre suppléant élu de chacune des communes membres du groupement et du coordonnateur.

La commission est présidée par le représentant titulaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, coordonnateur du groupement de commandes.

La commission du groupement est ainsi constituée de :

- Pour la Commune de La Rivière-Enverse :
- Pour la Commune de Mieussy :
- Pour la Commune de Morillon :
- Pour la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval :
- Pour la Commune de Taninges :
- Pour la Commune de Verchaix :
- Pour le coordonnateur (CCMG) : M Stéphane BOUVET (Titulaire) et M Eric ANTHOINE (Suppléant).

### **Article 7 : Adhésion et obligations des membres du groupement**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

### **Article 8 : Retrait**

Tout membre peut se retirer du groupement avant l'attribution du marché. Le retrait est alors constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

D'un point de vue financier, le membre qui se retire reste tenu à l'égard du groupement à hauteur de son engagement sur les dépenses qu'il a commandées sur le marché.

Le membre qui se retire fera son affaire de toute réclamation formulée par le cocontractant suite à la résiliation du contrat en cours.

### **Article 9 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La notification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### **Article 10 : Répartition des dépenses**

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution, reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises) sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre toutes les collectivités.

Le coordinateur établira une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Chaque membre du groupement désigné ci-dessus s'engage à signer avec le prestataire retenu un contrat à hauteur de ses propres besoins et paiera directement au prestataire les dépenses résultantes de ses commandes.

### **Article 11 : Recours**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, si aucun arrangement amiable n'est convenu, il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Grenoble, par application de l'article L211-4 du Code de justice administrative.

Fait en 7 exemplaires, le

Pour la Commune de La Rivière-Enverse  
Le Maire,  
Eric ANTHOINE

Pour la Commune de Mieussy  
Le Maire,  
Régis FORESTIER

Pour la Commune de Morillon  
Le Maire,  
Alain DENERIAZ

Pour la Commune de Verchaix  
Le Maire,  
Joël VAUDEY

Pour la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval  
Le Maire,  
Stéphane BOUVET

Pour la Commune de Taninges  
Le Maire,  
Yves LAURAT

Pour la CCMG, coordonnateur du groupement  
Le Président,  
Stéphane BOUVET